

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2026****AMUNDI DELTA CAPITAL SANTÉ**

L'Assemblée Générale Mixte de la Société AMUNDI DELTA CAPITAL SANTE se tiendra le jeudi 25 juin 2026 à 14H00 à la Villa M - 24/30 boulevard Pasteur – 75015 PARIS en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

**ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion concernant le dernier exercice clos,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion, ou tout associé de cette dernière,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Prélèvement sur la prime d'émission d'un montant permettant le maintien du report à nouveau unitaire existant,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,
- Rémunération de la Société de Gestion – rémunérations plafonnées,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
- Nomination de membres du Conseil de Surveillance.

**ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE**

- Modification de l'article 11 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Vous trouverez sous ce pli les documents prévus par la législation ainsi qu'un formulaire de vote par correspondance et un pouvoir.

Nous vous rappelons que le rapport annuel, comprenant notamment les comptes annuels, les rapports de la Société de gestion, du Commissaire aux comptes et du Conseil de surveillance ainsi que les autres documents d'information, est, conformément à l'article R.214-144 du Code monétaire et financier, consultable sur le site internet de la Société de gestion et ne fait plus l'objet d'un envoi par voie postale.

Afin de réduire l'empreinte environnementale de ce document, Amundi Immobilier le met également à votre disposition sur votre Espace Privé : <https://espace-privé.amundi-immobilier.com/login>.

Par dérogation, nous vous précisons que vous pouvez toujours, jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion, demander à la société de gestion de vous transmettre les documents précités par voie électronique ou postale. Dans cette hypothèse, nous vous prions de bien vouloir formuler votre demande sur la plateforme mise à votre disposition via le QR code joint à ce courrier.

En cas de démembrement de propriété, nous vous rappelons que sauf convention contraire portée à la connaissance de la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires.

L'assemblée étant appelée à se prononcer sur des résolutions ordinaires et extraordinaires, nous vous invitons donc à assister à cette assemblée ou nous retourner votre formulaire de vote ou procuration quelle que soit votre qualité en ne votant que pour les résolutions qui vous concernent.

**TEXTE DES RÉOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE****Première résolution***Approbation des comptes annuels*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion,
- du Conseil de surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve dans tous leurs développements les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution***Approbation des conventions réglementées*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

**Troisième résolution***Quitus à la Société de Gestion*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance, donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

**Quatrième résolution***Quitus au Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance, donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

## Cinquième résolution

### Maintien du report à nouveau unitaire

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Prend acte, de l'affectation au poste report à nouveau d'une somme de 671 873,02 € prélevée sur la prime d'émission, permettant de reconstituer, pour les porteurs présents au 31 décembre 2025 leur niveau de report à nouveau par part nette du report à nouveau distribué en 2026.

## Sixième résolution

### Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

• le résultat du dernier exercice clos est de :	2 163 026,29 €
• le solde du report à nouveau est de :	3 569 968,41 €
• Augmenté de l'affectation par prélèvement sur la prime d'émission de :	671 873,02 €
	<hr/>
• Solde distribuable	6 404 867,72 €

Décide de l'affecter :

• A la distribution d'un dividende à hauteur de :	2 091 189,46 €
---	----------------

Dont :	2 022 177,21 €
	Soit 11,25 €

Par part de la SCPI en pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés

Dont :	69 012,25 €
--------	-------------

Soit 0,34 € par part en pleine jouissance sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 correspondant au prélèvement sur le report à nouveau versé aux associés en Avril 2026

• au compte de "report à nouveau" à hauteur de :	4 313 678,26 €
--	----------------

L'Assemblée générale prend acte que le report à nouveau, avant prise en compte de l'acompte versé aux associés en 2026, ressortirait à 4 382 690,51 €.

## Septième résolution

### Rémunération de la Société de Gestion – rémunérations plafonnées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de reconduire les conditions de rémunération de la Société de Gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

## Huitième résolution

### Rémunération du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale fixe à 9 000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de Surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

## Neuvième résolution

### Nomination de membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale :

- rappelle que l'article 22 des Statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de Surveillance de la SCPI est composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans et toujours rééligibles,
- prend acte de l'arrivée à terme des mandats de 8 membres du Conseil de Surveillance de la SCPI (M. Michel MAS, M. Hervé DELABY, M. Dominique DUTHOIT, M. Daniel GEORGES, M. Jean-Pierre MARC, FCP ACAJOU, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC PATRIMOINE)
- décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de Surveillance, pour une période de 3 ans et dans la limite des 12 postes vacants à pourvoir, les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

### Dixième résolution

#### Modification de l'article 11 des statuts

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Société de gestion, décide de modifier l'article 11 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **11. PARTS SOCIALES**

##### **11.1 – Forme des parts**

Les parts sociales sont nominatives. Elles ne pourront jamais être représentées par des titres négociables et les droits de chaque associé résultent des présents statuts, des actes ultérieurs modifiant ces statuts, et des cessions ou transferts de parts régulièrement consentis, et de leur inscription sur le registre des associés.

**Dès lors où la législation et la réglementation applicables aux SCPI intégreront la possibilité de décimaliser des parts de SCPI**, Sur décision de la Société de Gestion, les parts sociales de la Société pourront être décimalisées en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes dénommées fractions de parts sociales. Les dispositions de la présente note d'information applicables aux parts sociales seront applicables aux fractions de parts sociales.

A la demande écrite d'un associé, des attestations de propriété des parts sociales pourront être établies au nom de chacun des associés, précision étant ici faite que ces attestations sont incessibles.

Les attestations de propriété, s'il en est créé, devront obligatoirement être restituées à la Société avant toute transcription de cession sur le registre des transferts.

En cas de perte, vol, destruction d'une attestation de propriété de parts, l'associé devra présenter à la Société de Gestion une attestation de perte signée dans les mêmes conditions que le bulletin de souscription original. Une nouvelle attestation de propriété de parts portant la mention "DUPLICATA", sera alors délivrée.

### Onzième résolution

*Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité, prévus par la loi.

### **IMPORTANT**

**Pour plus de précisions sur les modalités de participation à l'Assemblée Générale, nous vous invitons à lire les "Recommandations pratiques pour participer à l'Assemblée Générale" en page suivante.**

Nous vous remercions par avance pour votre participation à cette Assemblée et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION  
AMUNDI IMMOBILIER**

## **ANNEXE – AMUNDI DELTA CAPITAL SANTÉ**

### **NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil de Surveillance est composé de :

**Président** Daniel GEORGES  
**Vice-Président** Jean-Pierre MARC  
**Membres** Hervé DELABY  
Dominique DUTHOIT  
Michel MAS  
FCP ACAJOU représentée par Sandrine VANNIER  
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLEMUTUEL ALPES PROVENCE  
représentée par Jérôme VUILLEMOT  
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC PATRIMOINE représentée par Christophe POUZOL

Le présent Conseil de Surveillance a été nommé lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022, pour un mandat de trois exercices.

Il doit être renouvelé en intégralité lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ainsi, de 3 à 12 postes sont à pourvoir.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants : (par ordre alphabétique)

Prénom Nom	Date de naissance	Activités ou références professionnelles au cours des cinq dernières années	Nombre de parts détenues dans ADCS	Nombre de mandats détenus dans d'autres SCPI gérées ou non par Amundi Immobilier
Hervé DELABY	10/06/1955	Médecin Généraliste Membre fondateur de la SCPI ADCS	415	Membre du CS d'EDISSIMMO
Dominique DUTHOIT	21/06/1954	Médecin directeur de laboratoire retraité Gérant de plusieurs SCPI Membre fondateur de la SCPI ADCS	10	Membre du CS REXIMMO PATRIMOINE
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE Représenté par Jérôme VUILLEMOT	31/01/1974	Crédit Agricole Alpes Provence : Directeur Financier Crédit agricole Alpes Provence : Directeur Développement et Transitions des Territoires	419	Du représentant permanent : Aucun
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC PATRIMOINE Représenté par Christophe POUZOL	De son représentant permanent : 18/12/1965	Du représentant permanent : Directeur du développement de l'immobilier	419	Du représentant permanent : Aucun
Daniel GEORGES	28/08/1957	Médecin radiologue Membre fondateur de la SCPI ADCS	10	Membre du CS de GENEPIERRE Membre du CS de PIERVAL SANTE Membre du CS de LF AVENIR SANTE Membre du CS d'EUROPIMMO Membre du CS d'EPARGNE FONCIERE
Michel MAS	24/03/1952	Médecin pendant plus de 40 ans En retraite depuis 2020 Membre fondateur de la SCPI ADCS	10	Président du CS d'EDISSIMMO Membre du CS de GENEPIERRE

Aucun autre associé n'a envoyé sa candidature.

## RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 1 Pour participer à l'Assemblée Générale, les associés sont convoqués :

- par voie électronique s'ils ont donné leur accord à la Société de Gestion,
- ou, à défaut, par voie postale.

### 2 Pour voter, l'associé peut choisir parmi 4 options :

1. Voter lui-même aux résolutions
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)
3. Donner pouvoir à un autre associé de son choix
4. Panacher son vote en votant lui-même sur certaines résolutions et en donnant pouvoir sur d'autres résolutions.

#### Option 1 : voter lui-même

L'associé doit obligatoirement sélectionner un choix de vote pour chacune des résolutions.

Si pour l'une des résolutions l'option "abstention" est sélectionné ou si une case n'est pas cochée, le vote sera considéré comme défavorable.

*Si l'associé souhaite assister à l'Assemblée Générale, un bulletin de vote lui sera remis directement en séance. A cet égard, nous vous rappelons que même si vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée, vous avez la possibilité de voter en amont par correspondance ou via le site internet.*

#### Option 2 : donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)

Si l'associé donne pouvoir au président de l'Assemblée Générale, le président vote favorablement aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier) et défavorablement aux autres résolutions présentées par d'autres associés. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

#### Option 3 : donner pouvoir à un autre associé

L'associé peut donner pouvoir à un autre associé en indiquant distinctement son nom sur le bulletin de vote. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

*À noter : dans le cas où un associé donne pouvoir à un autre associé, le mandataire ne pourra pas transmettre ce pouvoir en donnant lui-même pouvoir à un autre associé et devra impérativement voter par correspondance pour que le vote soit pris en compte. A cet égard, l'associé utilisant cette modalité doit expressément informer l'associé bénéficiaire du pouvoir.*

#### Option 4 : panacher son vote

L'associé peut choisir de voter lui-même sur une partie des résolutions et de donner pouvoir à un autre associé ou au Président de l'Assemblée Générale sur les autres résolutions (cf. Option 2 et 3 ci-dessus).

### 3 L'associé peut nous communiquer son option selon 3 moyens et dans les délais suivants :

3 moyens de transmission	Délai de réception du vote pour être pris en compte
Sur l'espace de vote sécurisé à via l'espace privé à l'adresse : <a href="http://espace-prive.amundi-immobilier.com">espace-prive.amundi-immobilier.com</a>	Enregistrement du vote <b>jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.</b>
Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T	Réception par la Société de Gestion <b>2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.</b>
Par mail (scan ou photo lisible) à l'adresse : <a href="mailto:support@agvote.amundi-immobilier.com">support@agvote.amundi-immobilier.com</a>	Réception par mail du bulletin scanné <b>jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15 h.</b>

## AMUNDI DELTA CAPITAL SANTE

SCPI à capital variable  
au capital minimum de 760 000 euros

Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur  
75015 Paris

N° Siren 914 946 611 Paris